

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Rechercher le rendement des obligations vertes des Etats de la zone euro et participer au financement de la transition écologique



- > FCP de droit français
 - > UCITS / Directive OPCVM IV : oui
 - > Classe d'actifs : Obligations
 - > Classification SFDR : Article 9
- SFDR : « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : Règlement européen visant à fournir plus de transparence dans la communication d'informations en matière de durabilité.
- > Durée minimum de placement recommandée : 3 ans

> Indicateur de risque



A risque plus faible

A risque plus élevé

L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le Document d'Informations Clés (DIC) et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas "sans risque".

BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES

Rechercher le rendement des obligations vertes des Etats de la zone euro et participer au financement de la transition écologique

OBJECTIF ET UNIVERS DE GESTION

L'objectif de gestion consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence, l'ICE BofA Euro Government (EG00), indice représentatif des emprunts d'Etats de toutes maturités des pays de la zone euro.

Le gérant investit dans des **obligations vertes et durables qui financent des projets ayant un impact positif sur l'environnement**. Ces émissions respectent les principes de l'ICMA¹. La part des obligations vertes représente au minimum 75% de l'actif net du fonds.

Ces obligations sont émises par les Etats et entités publiques de la zone Euro et les émetteurs supranationaux de l'Union Européenne. Elles sont libellées en euros.

Les émetteurs sont de notation **Investment Grade**².

La stratégie financière vise à tirer parti de plusieurs sources de performance :

- **Gestion de l'exposition au risque de taux** : pilotage dynamique du niveau de sensibilité du fonds
- **Gestion des positions sur la courbe de taux** : chercher à bénéficier des déformations de la courbe des taux tout en maintenant le niveau de sensibilité
- **Gestion des pondérations géographiques par rapport à l'indice de référence** : surexposition ou sous-exposition selon les convictions du gérant.

Le fonds est Article 9 conformément à la réglementation SFDR.

POURQUOI INVESTIR

Pour investir dans un fonds d'obligations d'Etat de la zone Euro de gestion active de la sensibilité, du positionnement sur la courbe des taux et des expositions pays dans l'objectif de surperformer l'indice de référence.

Pour investir dans des obligations vertes

La transition énergétique et écologique représente un véritable enjeu et nécessite des ressources importantes.

Les obligations vertes constituent une solution pour répondre à ce défi. Elles permettent de mobiliser des investissements destinés à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Pour diversifier son portefeuille obligataire tout en conservant un profil de risque identique à celui des obligations classiques d'Etats de la zone euro.

¹ International Capital Market Association (ICMA) :

Obligations vertes (« green bonds ») : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>
Obligations durables (« sustainable bonds ») : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-linked-bond-principle-slbp/>

² Obligations considérées comme présentant un faible risque de non remboursement (notation entre AAA et BBB- selon Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion).

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

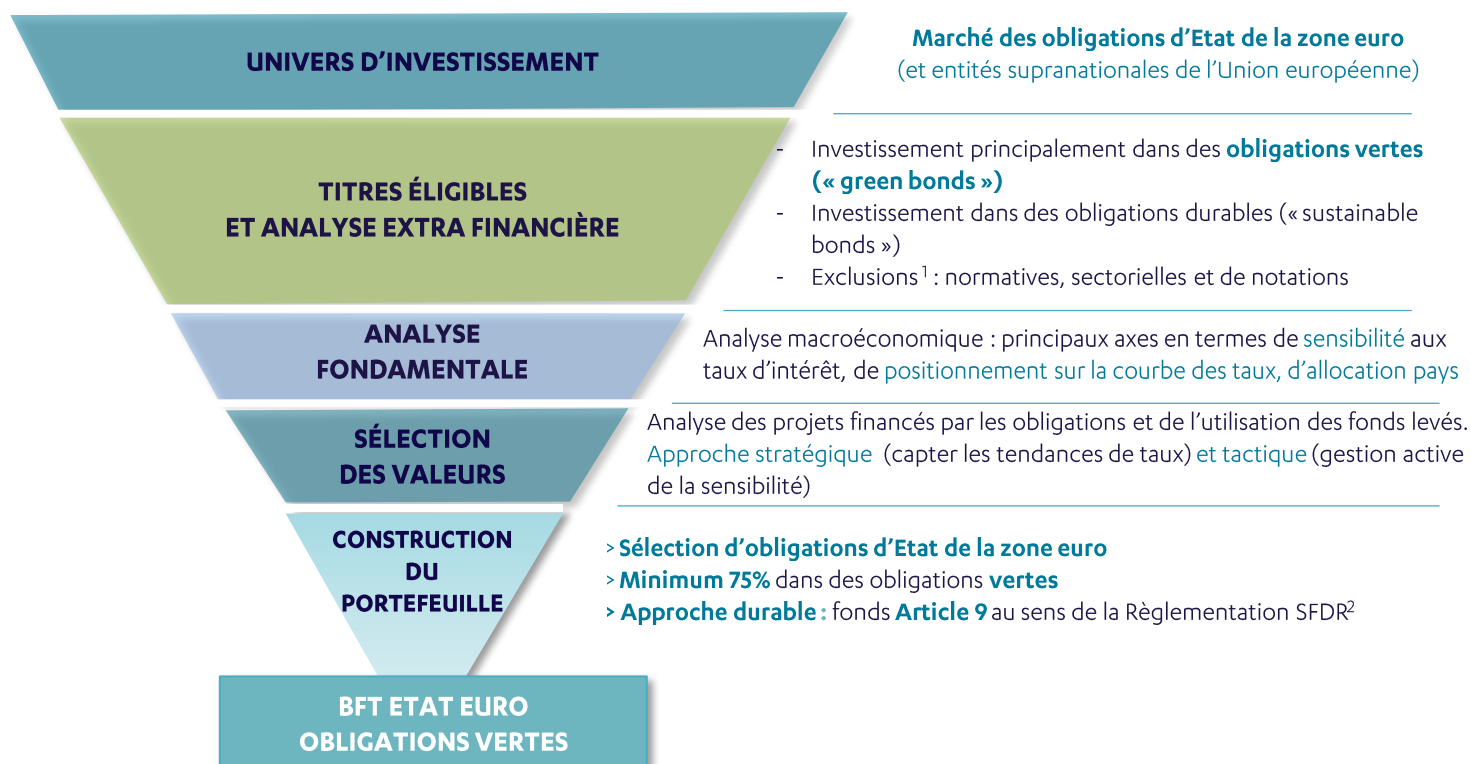
Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La liste exhaustive des risques figure dans les documents réglementaires (DIC – Document d'Informations Clés et prospectus)

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT



¹ Pour plus d'informations se référer à *Politique d'investissement Responsable du groupe Amundi*.

Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, le fonds applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, ...). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818

² Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

ZOOM LES GREEN BONDS PRINCIPLES

L'International Capital Market Association (ICMA) est une organisation professionnelle mondiale dont la mission est de promouvoir la résilience et le bon fonctionnement des marchés internationaux de la dette. Dans ce cadre, l'ICMA a édicté des Principes applicables aux Obligations Vertes (« Green Bond Principles »).



Les « Green Bond Principles » présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations vertes.

Ces lignes directrices visent à garantir que les fonds levés sont utilisés exclusivement pour des projets à bénéfices environnementaux clairs.

Les « Green Bond Principles » sont relatifs à :

- La description et à la gestion de l'utilisation des fonds (objectifs clairement identifiés),
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets (critères, sélection, ...),
- A la gestion des fonds levés (financement uniquement du projet),
- Au reporting relatif à l'utilisation des fonds.

CARACTÉRISTIQUES

	PART P	PART I	PART R
Codes ISIN	FR001400RJ61	FR001400RJ46	FR001400RJ79
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Réservée à la gestion sous mandat
Affectation des sommes distribuables	(C) : Capitalisation		
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance libellés en euro		
Devise de référence	EUR		
Date de création	05/11/2024		
Objectif de gestion / Performance	Réaliser, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence, en investissant dans des obligations vertes et durables d'émetteurs publics finançant des projets ayant un impact positif sur l'environnement.		
Indice de référence	ICE BofA Euro Government (EG00)		
Dépositaire	CACEIS Bank France		
Valorisation des ordres	Quotidienne		
Centralisation et exécution des ordres	Centralisation chaque jour avant 12h00, exécution sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.		
Valeur liquidative d'origine	100 euros	10 000 euros	100 euros
Souscription initiale et suivantes	1 part / 1 millième de part	10 parts / 1 millième de part	1 millième de part / 1 millième de part
Commission de souscription	1% maximum	Néant	
Commission de rachat	Néant		
Frais de gestion financière maximum ¹	0,80 % maximum	0,35 % maximum	0,35 % maximum
Frais de fonctionnement et autres services ¹	0,12 %	0,10 %	0,12 %
Commissions de surperformance	Néant		

¹ Le détail des frais réels est communiqué dans le Document d'Informations Clés (DIC) de chacune des parts.

AVERTISSEMENT

Ceci est une communication promotionnelle à destination de tout public. Veuillez-vous référer au prospectus et au Document d'Informations Clés (« DIC ») du fonds avant de prendre toute décision finale d'investissement. La documentation réglementaire agréée par l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site www.cpram.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus de l'OPC décrit dans ce document. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. A compter du 01/10/2025, le fonds est géré par CPRAM, suite à la fusion de CPRAM et BFT Investment Managers. Achievé de rédiger le 03/02/2026.

CPRAM
L'avenir est notre présent

CPR Asset Management

91-93 bld Pasteur – CS 61 595 - 75730 Paris Cedex 15 – cpram.com
Société Anonyme au capital social de 61 461 945 euros
399 392141 RCS Paris – N° TVA : FR37399392141
Société de Gestion de Portefeuilles agréée
par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 01-056